



SAINT-DENIS
DE-BROMPTON

MRC DU VAL-ST-FRANÇOIS
PROVINCE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC

Est donné par la soussignée, secrétaire-trésorière de la susdite municipalité, que le conseil a adopté le *Règlement n° 478-2021-B modifiant le règlement de permis et certificats n° 478 de la municipalité de Saint-Denis-de-Brompton* lors de l'assemblée du 5 juillet 2021.

Le règlement a pour objet d'assurer la concordance à la modification 2020-02 du schéma de la MRC concernant l'abattage d'arbres à des fins commerciales sur le territoire de la MRC.

Toute personne peut prendre connaissance du contenu de ce règlement aux bureaux de la Municipalité situés au 2050, rue Ernest-Camiré, Saint-Denis-de-Brompton ou sur le site internet de la Municipalité au lien suivant : <https://www.sddb.ca/>.

Ce règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis conformément à la loi.

**DONNÉ À SAINT-DENIS-DE-BROMPTON
CE 6 JUILLET 2021**

Liane Boisvert
Directrice générale et secrétaire-trésorière